Pages web - Modèle de contrat de réalisation de pages web

Src : <http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/droit-des-affaires/pages-web-modele-de-contrat-de-realisation-de-pages-web_1524163.html>

Objet

Article premier. Le présent contrat a pour objet de définir les relations entre le prestataire et le client en vu de la conception et de la réalisation d'un site Internet qui sera créé selon les prescriptions prévues dans le cahier des charges fourni par le client et dans les conditions définies par le présent contrat.

Cahier des charges

Article 2. Le cahier des charges a été établi sous la responsabilité du client. Il présente les formalités et les caractéristiques du site telles qu'elles sont souhaitées par le client; il définit en outre les différentes phases de réalisation du site Internet.

Mission du prestataire

Article 3. Le prestataire effectuera les prestations suivantes : ? ENREGISTREMENT DU NOM DE DOMAINE; ? ASSISTANCE A L?ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES; ? CONCEPTION ET MISE EN PLACE DE LA BASE DE DONNEES FOURNIE PAR LE CLIENT DANS LE FORMAT APPROPRIE; ? REALISATION DU SITE INTERNET SUR LA BASE DU CAHIER DES CHARGES FOURNI PAR LE CLIENT; ? FOURNITURE DE LA DOCUMENTATION ASSOCIEE.

Durée ? Calendrier

Article 4. Le présent contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet. Un calendrier figure en annexe, à titre indicatif, pour permettre de définir avec précision les différents états d'exécution de ce projet. Tout retard imputable au client entraînera une modification corrélative du calendrier.

Obligations du prestataire

Article 5. Pour assurer au client les prestations confiées par le client dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à :

? APPORTER SON SAVOIR-FAIRE ET RESPECTER LES REGLES DE L?ART;

? ENREGISTRER LE NOM DE DOMAINE QUE LE CLIENT LUI AURA INDIQUE APRES S?ETRE ASSURE DE SA DISPONIBILITE;

? FOURNIR AU CLIENT UN DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DU SITE COMPRENANT L?ARCHITECTURE TECHNIQUE PROPOSEE, LE MODE DE MISE EN PLACE DES INFORMATIONS, ET LES PROPOSITIONS DE MISE EN FORME DU CONTENU FOURNI PAR LE CLIENT;

? METTRE AU FORMAT HTML TOUS LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER SUR LE SITE ET PROGRAMMER TOUS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE CONSULTATION DU SITE;

? ASSURER LA CONCEPTION VISUELLE DU SITE EN INTEGRANT TOUS LES ELEMENTS GRAPHIQUES RETENUS; ? EFFECTUER LES TESTS ET VERIFIER LE FONCTIONNEMENT DES APPLETS, AVANT LE LANCEMENT DU SITE;

? INSTALLER LE SITE SUR LE SERVEUR DESIGNE PAR LE CLIENT.

Obligations du client

Article 6. Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

? ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES DETAILLE QUI NE SUBIRA PLUS DE MODIFICATION, SAUF ACCORD DES PARTIES, APRES AVOIR ETE APPROUVE PAR LE PRESTATAIRE;

? FOURNIR AU PRESTATAIRE TOUTES LES DONNEES SOUS LE FORMAT APPROPRIE;

? COLLABORER ACTIVEMENT A LA REUSSITE DU PROJET EN APPORTANT AU PRESTATAIRE DANS LES DELAIS UTILES TOUTES LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA BONNE APPREHENSION DES BESOINS ET A LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS;

? SE CONFORMER STRICTEMENT AUX PRECONISATIONS TECHNIQUES FAITES PAR LE PRESTATAIRE ;

? GARANTIR LE PRESTATAIRE CONTRE TOUTE ACTION QUI POURRAIT LUI ETRE INTENTEE DU FAIT DU CARACTERE DES DONNEES OU INFORMATIONS (TEXTES, IMAGES, SONS) QUI AURAIENT ETE FOURNIES OU CHOISIES PAR LE CLIENT;

? SIGNER LE PROCES-VERBAL DE RECETTE EN INDIQUANT LES RESERVES EVENTUELLES;

? REGLER, DANS LES DELAIS PRECIS, LES SOMMES DUES AU PRESTATAIRE.

Collaboration entre les parties

Article 7. Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active. Si le besoin s'en faisait sentir, le prestataire pourra proposer au client l'institution d'un comité de suivi chargé de suivre l'évolution et la réalisation du projet.

Recette du site

Article 8. Après réalisation des tests, le site sera mis en ligne et les parties procéderont à un contrôle de conformité du site par rapport au cahier des charges. Il sera établi un procès-verbal de recette qui devra être signé par les deux parties sur lequel le client devra porter les réserves éventuelles. Conditions financières

Article 9.

Les conditions financières figurent en annexe du contrat. Les prix définis sont fermes et définitifs, sous réserve du respect du périmètre des prestations prévues dans le présent contrat et dans le cahier des charges. Toute modification du périmètre ou non-respect du calendrier du fait du client entraînera une révision des prix sur la base du tarif des prestations du prestataire alors en vigueur.

Propriété intellectuelle

Article 10. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le prestataire est seul titulaire des droits intellectuels sur tous les éléments qu'il aura créés pour réaliser le site, à l'exception des données fournies par le client sous sa seule responsabilité. Pour permettre au client d'exploiter librement le site dans le cadre de son activité, le prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments concernant le site créé : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu.

Garantie

Article 11. Le client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que le site fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnements; néanmoins le prestataire garantit que le site sera substantiellement conforme aux spécifications du cahier des charges et qu'il corrigera toutes les anomalies ou bogues bloquants pendant une durée de trois mois à compter de la mise en ligne du site. Cette garantie ne couvrira que les défaillances des éléments fournis par le prestataire et pour autant que le client ait respecté les prescriptions d'utilisation du site.

Responsabilités

Article 12. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession; il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

Non-sollicitation de personnel

Article 13. Le client s'engage à ne pas embaucher une personne affectée par le prestataire à la réalisation du site, pendant l'exécution du contrat et dans les deux ans qui suivront la dernière intervention du prestataire sur le site. L’infraction à cet engagement entraînerait le versement par le client au prestataire d'une indemnité égale à deux ans de la rémunération brute de la personne embauchée. Clauses générales [VOIR DOCUMENT DE TRAVAIL NO 3101]

**Internet - Contrat de conception d'un site web**

Src : <http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/efficacite-personnelle/internet-contrat-de-conception-d-un-site-web_1520997.html>

Entre :

La Société ............... au capital de ............... francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ............... sous le numéro B ..............., ayant son siège social ...............,

Représentée par son Gérant, M. ...............

[*ci-après désignée " la Société "*]

d'une part

Et

La Société ............... au capital de ............... francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ............... sous le numéro B ..............., ayant son siège social ...............,

Représentée par son Gérant, M. ...............

[*ci-après désignée " le Contractant "*]

d'autre part

1. Objet de la convention

Le présent contrat (le " Contrat ") a pour objet de définir les conditions générales et particulières applicables à la conception, au développement, à la réalisation d'un site web, selon les spécifications1 et les étapes et délais2 de livraison telles que définies respectivement en Annexes no1 et 2 et selon le prix prévu à l'article 3 des présentes.

2. Obligations du Contractant

*2.1. Enregistrement du nom de domaine*

Le Contractant devra enregistrer au nom de la Société, le nom de domaine ............... en " .com ", dont il se sera assuré au préalable la disponibilité.

*2.2. Dossier de conception*

Le Contractant devra fournir un dossier de conception et de réalisation du site et devra le réaliser. Le Contractant devra concevoir et développer le site, à savoir concevoir l'architecture d'ensemble du site et la mise en place des informations, adapter et mettre en forme le contenu (texte, images, illustrations sonores, etc.). Le dossier de conception devra être validé par la Société à toutes les étapes de création.

*2.3. Programmation*

Le Contractant devra mettre au format HTML, programmer les applets, scripts, nécessaires à la bonne consultation du site selon les règles de l'Art. La navigation dans le site doit être la plus efficace possible et doit être multiplateforme.

*2.4. Interface graphique*

Le Contractant devra assurer la conception visuelle du site et y intégrer les éléments graphiques en utilisant un format standard tel que gif ou jpg. Le site devra avoir une apparence constante quels que soient la plateforme et le navigateur utilisés.

*2.5. Les tests*

Le Contractant devra effectuer les tests multiplateforme avant le lancement du site et vérifier le fonctionnement des applets, des liens hypertexte, du renvoi courrier, du téléchargement des documents et tous tests nécessaires à l'utilisation de toutes les composantes et parties du site, tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques (en particulier vitesse d'exécution). Après validation par la Société des tests définitifs (après correction des éventuelles erreurs), un procès verbal sera signé par les parties.

*2.6. Mise en place définitive*

Après la signature du procès-verbal, le site sera installé par le Contractant sur le serveur désigné en annexe. L'hébergement fera l'objet d'un contrat distinct *avec une tierce partie*[*ou entre les parties*].

*2.7. Remise à la Société de tous les fichiers*

Le Contractant communiquera à la Société, à première demande de cette dernière tous fichiers nécessaires à l'exploitation du site.

*2.8. Maintenance*

Un contrat de maintenance sera signé de manière séparée entre les parties.

3. Modalités financières

En contrepartie des prestations exécutées par le Contractant et des cessions visées aux articles 4 et 5 ci-dessous, la Société versera au Contractant une somme globale et forfaitaire de ............... francs HT, au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'échéancier fixé en annexe no 2. Cette somme inclut l'acquisition par le Contractant pour le compte de la Société des droits d'exploitation nécessaires à la réalisation du site et à sa mise en ligne sur internet.

4. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, les droits sur les logiciels ou fichiers informatiques, les droits sur le contenu des bases de données, dits " droit sui-generis ", afférents au site web deviendront la propriété de la Société qu'ils soient exploités ou non par la Société.

La cession prévue aux alinéas précédents sera effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle et pour le Monde entier.

Il est expressément convenu en tant que de besoin, le prix de la cession des droits de propriété industrielle et intellectuelle sus mentionnés est compris dans le prix forfaitaire défini à l'article 3 des présentes.

Il est entendu que le nom de domaine restera la propriété de la Société.

Le Contractant garantit la Société contre toute revendication de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet.

À ce titre, le Contractant devra obtenir, sauf accord exprès de la Société sur une limitation de cession, des auteurs, concepteurs, inventeurs, qu'ils soient ou non ses salariés, la cession au nom et pour le compte de la Société de tous les droits exclusifs d'exploitation (droits de reproduction, de représentation, d'adaptation ou de traduction) sur le site pour la durée de protection du droit d'auteur, tous pays, ainsi que les droits relevant de la protection au titre du droit des marques, dessins, modèles ou brevets en France ou à l'Étranger. En ce qui concerne les droits de la personnalité, le Contractant fera son affaire d'obtenir au nom et pour le compte de la Société, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et, plus précisément, pour les mannequins et pour les artistes interprètes, la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par la Société et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables. Lorsqu'il n'aura pas obtenu cession des droits conformément aux dispositions des alinéas précédents, le Contractant s'engage à préciser par avance l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou de ceux relevant de la personnalité obtenus par lui et devra obtenir l'accord préalable exprès de la Société sur une limitation de cession avant le lancement du site.

En ce qui concerne les réalisations antérieures aux présentes effectuées dans le cadre d'une mise à jour du site web existant, objet des factures listées en annexe no 3, il est convenu entre les parties, que la présente clause de cession s'applique de manière rétroactive, pour assurer à la Société la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle, et que le prix versé pour ces prestations inclut le montant des droits de propriété intellectuelle [*clause facultative)*

5. Propriété matérielle

La Société acquerra la propriété matérielle quel que soit le support (document, disquettes, etc.) des maquettes, projets, illustrations, masters, fichiers, bases de données et tous éléments réalisés par le Contractant dans le cadre des présentes et de la mise à jour visée à l'article 4 précédent. Le Contractant devra remettre ces supports à première demande de la société et ne pourra en aucune manière user d'un quelconque droit de rétention à son encontre.

6. Mention du contractant sur le site

La Société autorise le Contractant à indiquer ses coordonnées sur le site, voire à faire mention du site comme exemple des réalisations du Contractant sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier, à condition de soumettre un échantillon desdit documents commerciaux ou desdites publicités à l'accord préalable et écrit de la Société.

7. Garantie

Le Contractant garantit la Société contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent contrat, les auteurs ou les ayants-droit ou éditeurs et, d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement au développement ou à la réalisation du site.

Le Contractant garantit également la Société contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui bien que n'ayant pas participé au développement ou à la réalisation seraient susceptibles de faire valoir des droits quelconques sur tout ou partie du site.

8. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de ce jour et prendra fin à la réalisation par le Contractant de toutes les phases prévues au contrat, dans les délais prévus en annexe no 2, sans préjudice des dispositions de l'article 14 sur la résiliation et de la continuation des obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle après la fin du contrat.

9. Coordinateurs

Les parties désignent les coordinateurs techniques suivants pour le suivi du projet :

M. ............... pour le Contractant,

M. ............... pour la Société.

10. Intuitu personae

Le présent contrat est strictement personnel au Contractant et ne pourra faire l'objet d'aucune cession, apport ou transfert, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société qui ne sera jamais contrainte de délivrer un tel accord.

11. Confidentialité

Pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Contractant s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit, économiques, techniques, etc., relatifs à la Société ou à toute personne liée de quelque façon que soit à la Société, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution des présentes.

Le Contractant prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité visée à l'alinéa précédent.

12. Résiliation

À défaut de respect de l'une quelconque des clauses du présent contrat par le Contractant, la Société pourra le considérer comme résilié de plein droit vingt (20) jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

13. Convention dérogatoire ou complémentaire

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Aucun fait de tolérance par la Société ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat.

14. Notification - Élection de domicile

14.1. Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre des présentes, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

- lettre remise en mains propres contre reçu signé par le destinataire,

- télécopie confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la même date.

14.2. Pour l'exécution des présentes et leurs suites et conséquences, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête des présentes.

15. Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

16. Annexes

Les annexes au présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

Annexe no 1 : ...............

Annexe no 2 : ...............

Annexe no 3 : ...............

Fait à ..............., le ..............., en ............... exemplaires originaux.